



L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 6 décembre 2018

Retraite...

La présentation des lettres d'entente modifiant les annexes C et D a été faite lors de la dernière assemblée générale.

Les changements ont été approuvés par l'assemblée donc, à partir de 2019, vous devrez **obligatoirement** donner votre nom aux ressources humaines entre le 1^{er} et le 31 janvier pour vous prévaloir d'un « casseau ».

Syndicalement,
L'exécutif du syndicat